

AVANCE DE TRESORERIE

à l'attention des citoyens dont les habitations ont été endommagées par les inondations des 15 et 16 juillet 2021

1. Identification du bénéficiaire			
Nom et prénom :			
Domicilié : Rue : N°			
Code Postal / Commune :			
Tél./GSM : E-Mail :			
2. Identification de l'immeuble concerné			
2. Identification de l'immedble concerne			
Je suis : O propriétaire O Locataire			
A compléter uniquement si l'adresse est différente du domicile indiqué ci-dessus.			
Rue :			
Code Postal / Commune :			
Code Postal/ Collinate.			
3. Documents à joindre à la demande			
Pourriez-vous compléter les rubriques suivantes et joindre les documents à votre demande ?			
Biffez les rubriques qui ne s'appliquent pas à votre situation.			
3.1 Les estimations de la compagnie d'assurances relatives aux travaux à réaliser et aux éventuelles avances d'indemnisations et numéro unique de dossier de sinistre			
Nom de la compagnie d'assurances :			
Date de l'estimation :			
Montant de l'estimation :			
Montants des avances :			
Numéro unique de dossier sinistre :			
3.2 Demande d'indemnisation auprès du fonds des calamités naturelles publiques (dès que			

Date d'introduction de la demande :

Montant de l'estimation :		
Description des dégâts et estimation de ceux-ci : Description		Estimation
Description		Estimation
	TOTAL	

Vous pouvez ajouter une annexe si nécessaire

3.4 Une attestation bancaire ou une copie d'un extrait de compte

Ceci pour prouver que vous êtes bien titulaire du compte sur lequel le versement doit être effectué.

4. Ce que vous pouvez obtenir

Vous pouvez obtenir **une avance de maximum 2.500,00 €,** d'une durée maximum de 2 ans, sans intérêt.

5. Ce à quoi vous vous engagez

L'avance est remboursable au plus tard deux ans après sa mise à disposition, date valeur N+2.

Le bénéficiaire s'engage à reverser à la Commune toute somme qui lui aura été payée par son assureur et/ou le Fonds des calamités au titre du paiement de l'indemnité qui lui est due, et ce, dans les 8 jours ouvrables suivant ledit paiement.

Le bénéficiaire subroge la Commune dans ses droits, actions et privilèges relatifs à l'indemnité d'assurance et/ou l'indemnité du Fonds des calamités, qu'il détient sur sa compagnie d'assurance ou sur le Fonds des calamités. A cette fin il signe un acte de subrogation qu'il s'engage à transmettre à sa compagnie d'assurance et/ou au Fonds des calamités. Dès la conclusion de l'acte, le bénéficiaire s'engage à refuser toute somme qui pourrait lui être proposée par son assureur et/ou le Fonds des calamités au titre du paiement de l'indemnité qui lui est due et à inviter ce dernier à régler le montant à la Commune.

Le bénéficiaire utilisera la subvention pour parer aux dépenses les plus urgentes **pour des besoins de première nécessité** qu'il aura identifié dans sa demande d'avance.

6. La suite de la procédure

Le présent formulaire, correctement complété, signé et ses annexes doivent être envoyés au service des Finances.

- Soit par courriel à l'adresse : inondations@grez-doiceau.be
- Soit par courrier postal à l'adresse : Commune de Grez-Doiceau, Service des Finances,
 Place Ernest Dubois 1 à 1390 Grez-Doiceau

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires via l'adresse inondations@grez-doiceau.be ou par téléphone au 010/84.83.14 ou au 010/84.83.44.

La demande sera analysée par les services et une décision sera proposée au Collège communal. Une fois la décision prise, vous serez invité à venir signer les documents à l'administration. Le paiement se fera dans les 8 jours ouvrables.

RGPD:

Les informations obtenues sont utilisées, exploitées et traitées par et pour la Commune de Grez-Doiceau dans le but d'attribuer une subvention uniquement, dans le respect de la charte Vie privée de la commune consultable à l'adresse internet : https://www.grez-doiceau.be/ma-commune/informations-pratiques/rgpd-charte-vie-privee-1/rgpd-charte-vie-privee

Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la commune de Grez-Doiceau via l'adresse depo@grez-doiceau.be. Conformément à l'article 35 §7 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (Moniteur belge, 22.08.2007), les livres et pièces justificatives sont conservés par la commune pendant 10 ans (AGW 16/07/2020).

Par ma signature, j'atteste que les informations transmises sont complètes, sincères et exactes. Fait à Grez-Doiceau, le...........

Signature du bénéficiaire